



Procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2013

L'an deux mil treize, le **22 novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2013

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1.1. Présentation du rapport d'activité 2012 du syndicat des énergies du département de l'Isère

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Garantie d'emprunt prêt à l'amélioration de l'habitat à l'OPAC 38 pour la réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux aux Ardillais

2.2. Avenant n° 2 au procès-verbal de transfert de compétences au SIERG

2.3. Admissions en non-valeur

2.4. Convention de financement de 2 courts de tennis couverts

2.5. Conventions d'occupation de bâtiments et de répartition des charges de fonctionnement entre la commune et l'association diocésaine

2.6. Participation de Crolles au programme Nano 2017

2.7. Décision modificative n° 2 – budget principal 2013

6. AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

6.1. Subvention événementielle pour l'association "Basket-Ball Crolles Grésivaudan"

6.2. Subvention événementielle pour l'association "Club Alpin Français Grésivaudan"

6.3. Subvention événementielle pour l'association "Crolles Pétanque"

8. AFFAIRES CULTURELLES

8.1. Subvention exceptionnelle pour l'association "Chorale mosaïque"

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Départs en retraite

9.2. Tableau des postes : créations et transformations de postes

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET
Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à Mme. BOUCHAUD)
M. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTE), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE
2013**

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 98-2013 : Présentation du rapport d'activité 2012 du syndicat des énergies du département de l'Isère

Madame l'adjointe chargée des finances indique au conseil municipal que le rapport d'activité du Syndicat des Energies de l'Isère pour l'année 2012 a été reçu par la commune de Crolles.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Après une présentation de l'historique des actions du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- Les finances
- Le bilan social
- le contrôle des concessions
- les études et travaux
- l'efficacité énergétique
- les certificats d'économie d'énergie
- un nouveau service : « Urbanisme ».

M. **Vincent GAY** trouve que le contrôle des concessions est un sujet complexe mais il est inquiet quand il voit le rapport car c'est le SEDI qui opère le contrôle des concessions sur l'électricité et rien n'est indiqué sur ce point dans le rapport. C'est pourtant une mission fondamentale et il espère donc que la régionalisation va aider à ce que le contrôle soit mieux réalisé. Si la commune recevait le même rapport concernant la distribution de l'eau potable elle serait scandalisée.

M. le **Maire** estime qu'il s'agit de deux choses différentes car il y a un monopole public pour la concession d'électricité à ERDF. La société remet un rapport annuel au SEDI, mais aujourd'hui le rapport présenté n'est pas ce dernier mais bien le rapport des activités du SEDI. Néanmoins ce sujet est effectivement très important et il demandera donc à ce que le rapport d'ERDF soit récupéré auprès du SEDI et ses éléments intégrés au présent rapport pour l'année prochaine.

M. **Vincent GAY**, concernant les travaux d'enfouissement subventionnés, ne trouve rien dans le rapport explicitant quelle est la politique du SEDI en la matière pour les choix faits (selon quel critères, pour atteindre quels objectifs, quelle qualité de service il entend offrir...)

M. le **Maire** indique qu'il y a des débats depuis plusieurs années sur les dépenses faites par les syndicats par rapport aux priorités d'ERDF. Il n'a pour sa part pas les mêmes priorités car il estime que l'esthétique et la sécurité liées à l'enfouissement des réseaux sont moins importantes que la desserte en électricité et l'entretien des installations comme les transformateurs par exemple. Les relations entre ERDF et les syndicats intercommunaux, comme le SEDI, sont compliquées. Il en veut pour preuve les longues discussions sur 3 ans pour trouver un accord sur le déploiement du compteur LINKY, discussions liées à l'appartenance et à l'amortissement des compteurs. C'est trop long, par rapport au déploiement des compteurs intelligents dans les autres pays ! Néanmoins, il y a une amélioration grâce aux rendez-vous réguliers qui existent maintenant entre ERDF et les syndicats d'électricité.

Au niveau national, il informe avoir déposé avec M. Destot un amendement à la loi sur les métropoles afin que, dès lors qu'elles ont comme compétence obligatoire l'électricité et que cela entraîne leur entrée dans un syndicat d'électricité, il ne soit pas possible qu'elles détiennent 50 % des suffrages au sein de ce syndicat.

Mme. **Françoise CAMPANALE**, en ce qui concerne les choix du SEDI sur les travaux subventionnés, indique que ce sont les communes qui proposent des enfouissements car elles profitent de leurs travaux « réseaux humides » pour enfouir leurs réseaux secs. Le choix politique de les réaliser n'a pas été délégué au SEDI. Pour l'instant, il n'y a eu aucun refus de la part du SEDI de subventionner ces travaux proposés par les communes.

M. **Gilbert CROZES** ajoute qu'il faut que les communes puissent déjà financer les 80 % restants. La commune de Crolles est seulement concernée par les subventions sur les travaux d'enfouissement de réseaux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'à chaque réunion du SEDI, il y a beaucoup de représentants de communes rurales qui n'ont pas les compétences en interne pour construire les projets de travaux et sont très satisfaites de l'accompagnement par le SEDI.

M. **Philippe LORIMIER**, concernant l'audit énergétique global, indique que de nombreuses communes n'ont pas les moyens de mener à bout les travaux. Il faut donc travailler à plus d'intercommunalité et de solidarité sur l'ensemble du territoire.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que cette aide aux petites communes est précieuse pour elles.

M. le **Maire** rappelle que, depuis 2 ans, le SEDI lève la taxe finale sur l'électricité pour les communes de moins de 2000 habitants et donc, il est important qu'il soit présent pour elles.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que l'argent ainsi levé sera dépensé exclusivement pour elles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 99-2013 : Garantie d'emprunt PAM - Réhabilitation de 114 logements Les Ardillais

Madame l'adjointe en charge des finances indique qu'un emprunt PAM sera souscrit par l'OPAC 38 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux aux Ardillais.

Le montant total de l'emprunt est de 189 562,00 €. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 94 781,00 €.

Le prêt serait garanti à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose que la commune se porte garante pour le prêt de cette opération selon les principes suivants :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 94 781,00 €, représentant 50 % d'un emprunt total de 189 562,00 € que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 114 logements locatifs sociaux sis aux Ardillais.

Article 2

Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-dessous.

Montant garanti par la commune :	94 781,00 €
Montant de l'emprunt :	189 562,00 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale du prêt :	25 ans (dont 2 années de différé d'amortissement)
Indice de référence :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur + 60 points de base ¹
Taux annuel de progressivité :	0,00 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la part de 50 % des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à l'OPAC 38 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

¹ 1 point de base = 0,01 %. Exemple : un taux de référence de 1.25 % + 60 points de base est égal à 1,85 %

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'apporter la garantie de la commune dans les conditions déterminées ci-dessus.

Délibération n° 100-2013 : Avenant n° 2 au procès verbal de transfert de compétences au SIERG

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a transféré en 2010 au SIERG la compétence obligatoire « protection des points de prélèvement » ainsi que les compétences optionnelles « production » et « stockage ».

Elle rappelle qu'au moment du transfert, la commune avait en attente un projet de réalisation d'un ouvrage permettant d'augmenter la capacité de stockage d'eau, au regard de l'évolution prévisionnelle des consommations domestiques et industrielles.

Elle précise que la provision budgétaire qui figurait sur le budget de l'eau pour financer ce projet est toujours disponible aujourd'hui.

Madame l'adjointe explique que ces travaux sont nécessaires mais que la commune n'étant plus compétente pour réaliser ces travaux, il convient de transférer au SIERG les moyens financiers lui permettant de financer la réalisation de cet ouvrage en lieu et place de la commune.

La commune n'ayant pas encore procédé aux écritures comptables liées au transfert de compétence, il est donc proposé de prendre également en compte le transfert au SIERG de l'excédent figurant sur le budget de l'eau, à hauteur de 1 700 000 € maximum.

L'avenant n° 2 joint à la présente délibération précise le projet et les engagements de chaque partie.

Mme. **Françoise CAMPANALE** précise que Crolles est adhérente au SIERG depuis 1979, mais en 2009 le SIERG a modifié ses statuts et c'est la raison pour laquelle il est fait référence ici à des transferts de 2010.

M. le **Maire** profite de cette délibération pour informer le conseil municipal de l'évolution du projet de transformation en Société Publique Locale de la SERGADI. Il a rencontré le Président du SIERG à ce sujet, qui lui a fait la proposition suivante : la commune deviendrait actionnaire de la SPL et bénéficierait ainsi de la continuité de sa délégation de service public, moyennant l'engagement par le SIERG de la laisser se retirer de la SPL dès lors qu'il y aurait une extension de son périmètre. La proposition écrite n'a pas encore été reçue mais il propose que la commune s'achemine vers cette solution et une délibération devrait être proposée en ce sens au conseil municipal de décembre.

Il expose que, STMicroelectronics ayant réussi à diminuer ses perspectives de consommation d'eau potable, ce nouveau réservoir devrait permettre d'avoir une autonomie de 36 h au lieu de 24 h actuellement, en cas de problème sur le réseau. La production d'eau se fait loin de la commune et elle a donc intérêt à avoir des réserves significatives.

M. **Jean-François CARRASCO** indique, sur la question de la sécurité d'approvisionnement pour Crolles, qu'en cas de problème sur le réseau, ce réservoir supplémentaire pourrait aider d'autres communes voisines alimentées aussi par le SIERG.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'avenant n° 2 au procès verbal de 2010 d'état des lieux des compétences transférées au SIERG.

Délibération n° 101-2013 : Admissions en non-valeur

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en non valeur les titres suivants du budget communal, pour un montant total de 26 280.04 €.

Elle précise que l'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux interviennent.

Catégorie de titre de recette	Montant
1/2 pension	219,62 €
périscolaire	45,45 €

cantine	432,96 €
divers	162,67 €
condamnation	3 689,57 €
multi-accueil	241,97 €
loyer	21 487,80 €
TOTAL	26 280,04 €

Mme. **Françoise CAMPANALE** tient à saluer l'important travail réalisé par les services ainsi que Mmes. Patricia MORAND et Anne-Françoise HYVRARD, qui permet de diminuer tant le nombre d'impayés que le nombre de familles qu'ils concernent.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 26 280.04 €.
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget communal.

Délibération n°102-2013 : Convention de financement de 2 courts de tennis couverts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes limitrophes de Crolles et de Bernin se sont rapprochées afin de mutualiser la construction de 2 courts de tennis couverts.

Il précise que ce projet répond à la demande des nombreux adhérents des 2 clubs de tennis, afin qu'ils puissent, ainsi que les enfants des écoles, pratiquer ce sport tout au long de l'année dans de bonnes conditions.

Le projet de convention comprend un descriptif succinct du projet de construction, les modalités de participation financière de la commune de Crolles, sous forme d'une subvention d'équipement, ainsi que les conditions d'utilisation de cet équipement. Ce montage a été validé par le trésorier.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la commune de Crolles correspondra à 50 % de la dépense HT nette (après déduction des subventions et du FCTVA).

M. le **Maire** rappelle la réalisation de courts de tennis couverts était déjà en question lors du précédent mandat. La pratique du tennis à Crolles était déjà là il y a 30 ans et c'est une pratique populaire avec environ 400 adhérents au club sur la commune.

Une étude avait été réalisée à l'issue de laquelle le projet n'avait pas été mis dans les priorités mais aujourd'hui c'est une opportunité qui se présente avec la commune de Bernin avec laquelle Crolles a déjà beaucoup de choses en commun.

Ce projet se base sur un partage de l'investissement à 50 /50 et, donc, un court chacun, hors foncier. Ce type de projet serait beaucoup plus onéreux si on le faisait à Crolles.

M. **Patrick PEYRONNARD** expose que le club de Crolles est le 6^{ème} club de l'Isère avec ses 434 adhérents dont 259 adhérents de moins de 18 ans, 12 de plus de 60 ans. Il y a 26 % de femmes, 75 % de crollois (326) et 84 % de pratiquants « loisirs ». Il emploie 2 salariés et 10 bénévoles.

Le club participe aux séances de tennis mises en place dans les écoles ainsi qu'à l'animation de temps d'accueil périscolaires.

Le bâtiment qui doit être construit sera en dessous du « Cube », le gymnase de Bernin. Il aura une ossature bois et aucun chauffage n'est prévu, l'isolation étant calibrée pour avoir environ 12° dans le bâtiment lorsqu'il fait 0 dehors. Il aura ses propres toilettes et douches afin d'être totalement indépendant du Cube.

M. **Gilbert CROZES** indique qu'il a effectivement été demandé à Bernin que les vestiaires du Cube ne soient pas utilisés afin que les tennis soient totalement indépendants de cet équipement.

M. **Patrick PEYRONNARD**, au niveau des charges, expose qu'il n'y a que le ballon d'eau chaude, l'éclairage prévu sera un système à jetons. Les charges devraient être d'environ 7 000 € par an dont 3 500 pour la commune. Les deux clubs devront s'entendre sur l'utilisation des tennis, de même que les communes pour les usages scolaires et périscolaires.

Mme. **Sylvie BORDARIAS** demande quelle est la taille du club de Bernin puisque les informations sur celui de Crolle sont été données.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond qu'il est équivalent à celui de Crolles.

Mme. **Françoise CAMPANALE** trouve qu'il est bien qu'il existe un bâtiment public au service de ce sport populaire.

M. le **Maire** insiste sur le fait qu'il s'agit d'une optimisation des dépenses car réaliser un tel projet sur Crolles par la commune toute seule aurait été beaucoup plus cher.

Mme. **Françoise DRAGANI** demande dans quel cadre les enfants pourront y aller.

M. **Patrick PEYRONNARD** répond dans le cadre scolaire, en bus.

M. **Philippe LORIMIER** indique qu'au-delà du coût, il soutient cette mutualisation de moyens et équipement car c'est assez rare pour être souligné. C'est aussi la marque du soutien de la collectivité au dynamisme sportif du club.

M. **Vincent GAY** rappelle que, lors de la première étape de présentation du projet, ils étaient plusieurs à avoir des réserves en se demandant quel type d'équipement on doit continuer à développer sur la commune et en termes d'équité sur le territoire. Aujourd'hui la commune est bien dotée en équipements sportifs mais, en effet, chaque club pourrait venir avec des demandes complémentaires (par exemple l'escrime) et on touche ici la question de l'équilibre des territoires. Il faudrait faire une pause sur Crolles car il y a d'autres enjeux tels que le logement.

La commune a son emprunt de 8 millions et a donc encore de l'argent mais on peut l'utiliser pour répondre à d'autres besoins plus importants maintenant alors que si on ne le fait pas la commune devra de nouveau emprunter plus tard. Les tennis ne sont pas forcément la bonne priorité.

Sur la question de la mutualisation, la commune de Bernin indique de pas avoir les moyens de faire ce projet seule alors que, dans le même temps, ils réfléchissent à la réalisation d'un 3^{ème} court. Parallèlement leur niveau d'investissement sur le logement social est scandaleux. Ce n'est peut-être pas ici une bonne mutualisation.

Pour conclure il estime que la commune pourrait se laisser le temps de la réflexion.

M. **Marc BRUNELLO** estime quant à lui que prioriser ne veut pas dire opposer. La commune fait en même temps du logement et un des points positifs principaux relevés par la commission SCAP était justement la mutualisation, sans que cela implique de s'immiscer dans la gestion de la commune voisine.

M. le **Maire** met M. Vincent GAY au défi de lui indiquer à quel moment la commune de Crolles n'a pas mis en priorité le logement et le social. Le club de tennis est conséquent et les adhérents ne peuvent pas pratiquer ce sport pendant toute une partie de l'année car ils n'ont pas d'alternative possible. Il rappelle que ce n'est pas une priorité fixée mais une opportunité qui se présente, la majorité n'aurait sans cela pas proposé un tel projet.

En ce qui concerne le logement social à Bernin, pendant les 10 dernières années il y a eu une très grosse progression mais, dans les rapports de commune à commune, cela n'a pas à venir sur la table.

M. **Liliane PESQUET** demande comment on va sécuriser les frais évoqués des éventuels dépassements de budget, de même que pour les frais de fonctionnement. Dans la convention elle estime qu'il faudrait prévoir une durée maximum de 20 ans et non pas minimum et à l'article 5 elle ne trouve pas normal que le bénéficiaire soit libre de faire ce qu'il veut.

M. le **Maire** répond que l'on peut aussi se faire confiance entre communes voisines.

M. **Françoise CAMPANALE** ajoute que les discussions au niveau financier se sont faites dans un climat d'honnêteté et les deux communes ont de bonnes relations. Par ailleurs, lors du congrès des Maire, il a beaucoup été question d'aller vers de la mutualisation et on peut se féliciter de celle-là.

M. **Vincent GAY** estime qu'il est important de se dire que l'argent est le même quelle que soit la dépense, peu importe le sujet, et, en fonction des choix que l'on fait maintenant, cet argent ne sera plus disponible pour autre chose.

M. le **Maire** indique que sur un tel ce projet, on a la main, par contre sur les logements sociaux, cela passe par les bailleurs. A travers ce projet, on favorise aussi le lien social et le dynamisme économique.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** souhaite que soient intégrées des clauses sociales dans ce projet.

M. le **Maire**, le marché étant sur le point d'être passé, propose d'ajouter la phrase suivante à la délibération « le chantier fera l'objet d'une attention particulière en matière d'insertion sociale ».

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 voix contre et 21 voix pour) des suffrages exprimés, décide autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de modifier la délibération conformément à l'amendement proposé.

<p style="text-align: center;">Délibération n°103-2013 : Conventions d'occupation de bâtiments et de réparation des charges de fonctionnement entre la commune et l'association diocésaine</p>

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que les relations entre la commune et les représentants des cultes sont réglementées par la loi de 1905 dite de séparation des Eglises et de l'Etat.

L'église est affectée à l'exercice du culte et relève du domaine public. Les autres bâtiments mis à disposition de l'association diocésaine, la cure et la salle de réunion paroissiale, relèvent du domaine privé communal.

Afin de tenir compte de l'occupation actuelle de ces édifices et de la modification du mode de chauffage de la cure et de la salle de réunion, la commune et le relais paroissial, sous couvert de l'association diocésaine de Grenoble, ont convenu de conclure des conventions et un avenant relatifs aux trois bâtiments concernés, à savoir :

- convention de répartition des charges de l'église,
- convention d'occupation temporaire de la cure,
- avenant à la convention d'occupation de la salle de réunion, relatif aux charges de chauffage.

M. le **Maire** précise que le type de chauffage en place a été réalisé pour la préservation de l'orgue car il ne supporte pas les brusques changements de température.

M. **Gilbert CROZES** précise que le système de chauffage est un chauffage au sol avec une résille qui chauffe le bâtiment progressivement. Il est peut-être possible de trouver quelque chose qui chauffe plus rapidement tout en ménageant l'orgue qui a 30 ans cette année.

Mme. **Nelly GROS** rappelle qu'en commission avait été évoqué, d'une manière globale, le sujet de la répartition et de l'occupation de locaux afin de ne pas attribuer systématiquement l'exclusivité de bureaux à temps plein sans savoir quel était le besoin réel.

M. le **Maire** répond qu'il est d'accord sur le principe mais que, dans la pratique, la mutualisation de bureaux est très difficile à mettre en œuvre.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et l'avenant, relatifs à l'occupation et à la répartition des charges des trois bâtiments que sont l'église, la cure et la salle de réunion paroissiale.

Délibération n°104-2013 : Participation de Crolles au programme Nano 2017

Monsieur le maire rappelle que le bassin Grenoblois joue un rôle majeur dans la filière microélectronique au sein de laquelle l'usine STMicroelectronics de Crolles tient un rôle central grâce à une capacité de recherche et développement et une capacité de production très compétitive.

Il rappelle les programmes Nano 2008 et Nano 2012 qui ont permis de faire du site de Crolles l'un des principaux centres mondiaux de production de circuits intégrés et précise que STMicroelectronics doit continuer à évoluer afin de rester dans le peloton de tête mondial.

Il indique que les perspectives de marché ouvertes grâce aux 2 précédents programmes amènent aujourd'hui STMicroelectronics à lancer, avec ses partenaires, un nouveau et vaste programme de recherche et développement et d'accroissement de ses capacités de production.

Le programme Nano 2017, qui s'inscrit dans la continuité des précédents, va ainsi permettre de sécuriser et renforcer les capacités de l'usine de Crolles et de pérenniser le site.

Il devrait permettre de doubler, d'ici 2019, la capacité de production du site de Crolles en tranches de silicium de 300mm, la faisant passer à 7 000 tranches/semaine (5 700 à l'issue du programme lui-même, fin 2017).

Monsieur le Maire indique que des aides publiques sont sollicitées afin de financer le programme de recherche et développement.

L'investissement prévu pour environ 3 Mds € serait ainsi financé par des aides publiques à hauteur de 1.1 Mds € dont 400 M€ de l'Europe, 600 M€ de l'Etat qui s'est déjà engagé et 100 M€ des collectivités territoriales (dont la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan).

Monsieur le Maire indique que la commune de Crolles participerait à ce projet par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, qui s'engagerait pour 25 M €, dont une contribution de la commune de Crolles à hauteur de 5 M € sur la période.

M. le **Maire** expose que ce programme permettra de doubler la capacité de production de l'usine de Crolles afin qu'elle puisse rester compétitive à l'échelle mondiale. En termes de retombées, il informe que STMicroelectronics paie 287 millions d'€ d'impôts par an. Cette délibération sera le signal d'un engagement ferme de la commune sur un montant pour que le travail sur la convention afférente puisse être mené à bout. Sans engagement il n'y aura pas de convention.

M. **Vincent GAY** trouve que le premier problème est le fait que la commune est toujours dans un processus de financement de la recherche. Le deuxième, c'est qu'on en arrive à des gravures de tailles pouvant produire des particules proches des nano et qu'il y aurait lieu de se préoccuper de conséquences éventuelles sur l'environnement.

Par ailleurs, il n'y a pas de contrepartie, pas d'engagement de l'entreprise. Ces engagements pourraient être de niveau environnemental et social car il rappelle que le plus grand plan social qui a eu lieu dans la vallée du Grésivaudan est celui relatif au départ des intérimaires de STMicroelectronics. Les emplois créés sont précaires et, sur nano 2012, les engagements en termes de création d'emplois n'ont pas été tenus.

La convention n'est d'ailleurs pas présentée en annexe au projet de délibération, il y a beaucoup de documentation mais pas de convention.

M. le **Maire** redit qu'il s'agit là uniquement d'un engagement de principe et que la commune sera amenée à délibérer de nouveau pour la convention. Quant à la contrepartie, la pérennisation de l'activité sur Crolles constitue en elle-même une contrepartie extrêmement importante.

M. **Vincent GAY** répond qu'il sera intéressant de voir comment elle est mise en œuvre dans la convention car cette entreprise, dans le même temps où elle demande de l'argent public, distribue de l'argent à ses actionnaires. La majeure partie de l'argent public d'aide aux entreprises va à des gros industriels qui versent ensuite des dividendes à leurs actionnaires. Donc pour STMicroelectronics, par un raccourci, on peut dire, vu le montant des dividendes versés par an aux actionnaires, que l'argent public qu'elle va recevoir leur est reversé sur une durée de 5 ans. Cet argent ne va pas aller vers les TPE et PME, l'économie sociale et solidaire, qui sont elles aussi sources de créations d'emplois.

Pour toutes ces raisons, il va voter contre car c'est une dépense qui se fait au détriment d'autres possibilités.

M. le **Maire** précise que STMicroelectronics est sur une technologie qui est atteinte uniquement par 4 ou 5 entreprises dans le monde, que l'Europe veut valoriser cette filière, qu'à Taïwan et Singapour l'Etat subventionne beaucoup ce type d'entreprises et qu'il est essentiel de pérenniser l'implantation de ST sur Crolles. STMicroelectronics, c'est 40 000 emplois sur Rhône-Alpes sans compter tous les sous-traitants. Il rappelle qu'elle a repris tous les salariés d'Ericsson au moment de la scission.

Les investissements sur ce programme sont pour 1/3 publics et 2/3 privés. L'investissement public fait levier. Il y a un partenariat qui fait que l'opération peut se monter. Il rappelle que l'Etat français est présent dans le capital de ST à hauteur de 17 %, comme l'Etat italien, et ils perçoivent par conséquent des dividendes. Le retour sur investissement revient donc également vers les Etats. Effectivement, les engagements de Nano 2012, en termes d'emplois, ont été moins bien tenus mais on ne peut pas nier là-dessus les effets de la crise.

Si la commune a pu faire des efforts conséquents en termes de logement social et de services à la population, c'est grâce aux partenariats depuis 2000 dans les programmes successifs sur 5 et le mot « pérennisation » est donc très important, car c'est cette pérennisation qui va permettre de franchir 2017, sinon l'entreprise ne se développe pas et on risque alors la délocalisation.

M. **Vincent GAY** estime qu'on ne peut pas dire que si la commune n'apporte pas sa contribution à nano 2017 le programme ne se fera pas. Ici ST a bien d'autres avantages que les subventions avec les laboratoires scientifiques de Grenoble.

M. le **Maire** indique que si ST reste c'est car le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) arrive au 1^{er} janvier 2013 et qu'il y a le crédit d'impôts pour dépenses de recherches. Quand la production a failli partir à Taïwan, la décision était quasiment prise et il a fallu du poids politique pour que cela n'arrive pas.

Ce qui fait de cette technologie une technologie particulière c'est que les machines ont une durée de vie de seulement 2 à 3 ans. Or, ce sont elles qui coûtent cher, pas le bâtiment et il est, par conséquent, facile de délocaliser.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 23 voix pour et 1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

- d'arrêter le principe d'une participation de la commune de Crolles au projet Nano 2017 pour un montant maximum de 5 M€.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante si besoin.

Délibération n°105-2013 : Décision modificative n° 2 - budget principal 2013

Madame l'adjointe chargée des finances indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013 pour :

- régulariser des écritures de travaux réalisés en régie,
- ajuster les inscriptions de crédits en dépenses et les recettes au regard des réalisations de l'exercice.

Elle présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 2 qui se présente comme suit :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
204182-524 ch 204		3 800	
204182-72 ch 204 op 1202	Subventions d'équipements versées	-450 000	
204182-72 ch 204 op 1301		-7 000	
	Sous-total ajustements chapitre 204	-453 200	
2031-824 ch 20	Etudes	-48 800	
202-824 ch 20	Documents urbanisme	-10 000	
2051-422 ch 20	Logiciel	-12 000	
2051-020 ch 20	Logiciel	-8 000	
	Sous-total ajustements chapitre 20	-78 800	
2188-321 ch 21 op 1213	Autres immobilisations corporelles	-50 000	
2111-824 ch 21	Acquisitions de terrains	1 335 550	
	Sous-total ajustements chapitre 21	1 285 550	
2313-20 ch 040 op 1216		4 050	
2313-20 ch 23 op 1216		-4 050	
2313-422 ch 040 op 1216		1 500	
2313-422 ch 23 op 1216	Travaux de bâtiments	-1 500	
2313-211 ch 040 op 1216		2 500	
2313-020 ch 23 op 1216		-2 500	
2313-61 ch 040 op 1302		1 000	
2313-61 ch 23 op 1302		-1 000	
	Sous-total travaux en régie	0	
2313-20 ch 23 op 1216		-42 000	
2313-422 ch 23 op 1216		-18 000	
2313-411 ch 23 op 1302		-40 000	
2313-40 ch 23 op 1302	Travaux de bâtiments	-40 000	
2313-025 ch 23 op 1211		-100 000	
2313-321 ch 23 op 1213		-270 000	
2313-024 ch 23 op 1215		65 000	
2313-94 ch 23 op 1215		35 000	
2315-814 ch 23 op 1221		100	
2315-822 ch 23 op 1221		8 900	
2315-114 ch 23 op 1234	Travaux de voirie	-50 000	
2315-822 ch 23 op 1231		-57 000	
2315-822 ch 23 op 1212		-20 000	
2315-822 ch 23 op 1208		-50 000	
	Sous-total ajustements travaux en ACP	-578 000	

2313-824 ch 23		210 000	
2313-251 ch 23		-30 000	
2313-412 ch 23		-25 500	
2313-90 ch 23	Travaux de bâtiments	-10 000	
2313-64 ch 23		-4 000	
2313-411 ch 23		-25 000	
2312-414 ch 23		-20 000	
2315-026 ch 23		-56 000	
2315-414 ch 23	Travaux de voirie	-10 000	
2315-822 ch 23		-380 900	
	Sous-total ajustements travaux hors APCR	-351 400	
01-238 ch 23	Avances sur immobilisations	60 000	60 000
024-01 ch 024	Produits de cessions		-80 000
10222-01 ch 10	FCTVA		-100 000
1321-114 ch 13	Subventions d'équipement reçues		-190 000
1321-321 ch13 op 1213			120 000
2132-94 ch 21	Encaissement TVA déductible		8 900
275-01 ch 27	Déconsignation		-357 450
021-01 ch 021	Virement de la section de fonctionnement		422 700
Total investissement		-115 850	-115 850
Fonctionnement			
023-01 ch 023	Virement à la section d investissement	422 700	
6042-255 ch 011	Prestations	14 000	
6042-61 ch 011	Prestations	5 000	
616-020 ch 011	Assurances	-80 000	
6184-020 ch 011	Formations	12 000	
6236-321 ch 011	Impression	-8 000	
637-020 ch 011	Autres impôts et taxes	-4 000	
61558-411 ch 011	Entretien matériel	-4 500	
6135-40 ch 011	Location matériel	-2 500	
60628-020 ch 011	Fournitures	-15 000	
61558-020 ch 011	Entretien matériel	-11 000	
6247-211 ch 011	Transports	-9 000	
6247-212 ch 011	Transports	-11 000	
6237-023 ch 011	Publications	-4 000	
6238-023 ch 011	Divers publications	-1 500	
60628-024 ch 011	Fournitures	-2 500	
6135-024 ch 011	Location matériel	-3 000	
6236-025 ch 011	Impression	-2 500	
60623-024 ch 011	Alimentation	-4 500	
6236-414 ch 011	Impression	-1 200	
6228-020 ch 011	Honoraires divers	-2 000	
61523-822 ch 011	Entretien de voirie	-35 000	
6228-822 ch 011	Honoraires divers	-15 000	
6188-91 ch 011	Frais divers	-6 500	
6188-114 ch 011	Frais divers	-3 000	
6228-114 ch 011	Honoraires divers	-2 000	
64131-255 ch 012	Rémunérations	30 000	
7067-255 ch 70	Redevances périscolaires		30 000
7066-64 ch 70	Redevances petite enfance		15 000
7078-020 ch 70	Autres ventes		6 000
7388-01 ch 73	Forfait terrains devenus constructibles		139 000
7381-01 ch 73	Droits de mutation		10 000
73111-01 ch 73	Contributions directes		7 000
74718-20 ch 74	Participations de l'Etat		19 000
722-020 ch 042	Travaux en régie		9 000
6419-020 ch 013	Remboursements sur rémunérations		12 000
73925-01 ch 014	FPIC	-9 000	
Total fonctionnement		247 000	247 000
Total général		131 150	131 150

M. **Vincent GAY** estime que, sur l'investissement, il y a des gros postes pour lesquels il manque une explication.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que cela a été expliqué en commission des finances du 14 novembre. Elle précise que les – 450 000 € de la 2^e ligne des dépenses correspondent à une subvention pour la réhabilitation pour les Ardillais qui ne sera finalement pas demandée en 2013 mais seulement en 2014 car les travaux ont pris du retard ; c'est donc une dépense qui ne sera pas faite en 2013.

M. le **Maire** explique que, pour les 1 335 550 € d'acquisitions foncières, qui viennent s'ajouter aux dépenses d'investissement, la commune est actuellement en cours de tractation sur un foncier et que pour se donner une opportunité d'achat, il faut provisionner cette somme.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que, dans les dépenses supplémentaires d'investissement, il y a les deux passages piétons couverts avenue de la Résistance qui n'avaient pas été prévus.

M. **Vincent GAY** demande à quoi correspondent les sommes de 270 000 et 100 000 € en moins sur les travaux de bâtiments.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'il s'agit de sommes issues des crédits de paiements concernant les chantiers de la médiathèque et des anciens ateliers de l'institut rural qui ont pris du retard. Ces montants ne seront pas versés en 2013 mais réinscrits en 2014

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

6 – AFFAIRES SPORTIVES – ANIMATION

Délibération n°106-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Basket-Ball Crolles Grésivaudan"

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Basket-Ball Crolles Grésivaudan » est une association crolloise qui a pour but la pratique loisirs et compétition du basket-ball.

Elle participe en 2013 aux finales départementales minimes à Gières et régionales cadettes à Colombes qui génèrent des frais de déplacement importants pour l'association. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cette compétition.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 14 octobre 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Basket-Ball Crolles Grésivaudan » dans la vie locale et la politique sportive de la commune,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 500 € à l'association « Basket-ball Crolles Grésivaudan » pour les frais de déplacement aux finales départementales minimes à Gières et régionales cadettes à Colombes.

Délibération n°107-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Club Alpin Français Grésivaudan"

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Club Alpin Français Grésivaudan » est une nouvelle association crolloise qui a pour but d'encourager la connaissance de la montagne et sa fréquentation individuelle ou collective en toute saison.

Elle souhaite développer l'activité ski de randonnée pour les plus jeunes. Or, le matériel pour cette tranche d'âges n'existe pas en location. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cet investissement.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 14 octobre 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 1 300 € à l'association « Club Alpin Français Grésivaudan » afin de lui permettre d'acquérir du matériel de ski de randonnée pour les plus jeunes.

Délibération n°108-2013 : Subvention événementielle pour l'association "Crolles Pétanque"

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Crolles pétanque » est une association crolloise qui a pour but la pratique du jeu de pétanque pour le loisir et la compétition.

Elle participe en 2013 au 5^{ème} tour de Coupe de France à Chatillons sur Chalaronne qui génère des frais importants pour l'association. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cette compétition.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 14 octobre 2013 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Considérant le rôle de l'association « Crolles pétanque » dans la vie locale et la politique sportive de la commune,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 500 € à l'association « Crolles Pétanque » pour les frais de déplacement au 5^{ème} tour de Coupe de France à Chatillons sur Chalaronne.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°109-2013 : Subvention exceptionnelle pour l'association "Chorale mosaïque"

Monsieur l'adjoint à la culture indique que l'association « Chorale Mosaïque » est une association crolloise qui a pour but la pratique du chant choral. Elle regroupe à ce jour 50 personnes avec une majorité de d'habitants de la commune. Il informe que leur chef de chœur, bénévole depuis 1995, a quitté la Chorale Mosaïque en septembre dernier. Cette décision, communiquée à la commune dès le mois de septembre 2012, a fait l'objet d'une recherche active par l'association pour un remplaçant bénévole. Ces dernières n'ayant pas abouti, l'association a dû embaucher en chèques emploi associatif une nouvelle personne assurant la direction du chœur.

Cette nouvelle charge, évaluée à 4 565 euros à l'année, couvre 46 répétitions hebdomadaires de 2h, 4 journées de répétitions générales et la direction de 3 concerts de fin d'année, transport compris. Afin de faire face à cette nouvelle dépense, l'association a voté en juin 2013 une augmentation des cotisations qui passent de 80 à 85 euros (tarifs individuel) et de 135 à 145 euros (tarif couple). Cette valorisation génère un effort d'autofinancement de 230 euros mais reste insuffisant pour l'association. Afin de compléter cet accompagnement, l'association proposera à la fin 2013 et en 2014 une vente sur le marché de thé, café et brioches ainsi qu'une recherche active de sponsors privés.

Ainsi, l'association sollicite le soutien exceptionnel de la commune pour participer à l'embauche du chef de chœur de septembre à décembre 2013. Pour information, le coût total du trimestre de septembre à décembre 2013 est de 1 526 euros. La commission Sports Culture Animations Patrimoine du 14 octobre 2013 a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 700 €.

Considérant le rôle de « Chorale Mosaïque » dans la vie locale et la politique culturelle de la commune.

Madame **Elisabeth MILLOU** précise que les éléments vendus sur le marché ne sont pas du thé, du café et des brioches mais des sacs porte-tartes, écharpes, livres et confitures.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention événementielle d'un montant de 700 € à l'association « Chorale Mosaïque » pour aider à l'emploi associatif d'une nouvelle personne assurant la direction du chœur.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°110-2013 : Départs en retraite

Il est d'usage à Crolles de marquer le départ en retraite des agents de la commune en offrant un cadeau dont la valeur est proportionnelle au nombre d'années de présence à Crolles.

M. **le Maire** propose de supprimer le cadeau pour l'agent qui s'est trouvé en poste à Crolles pendant 8 ans, car ce dernier est en disponibilité depuis 10 ans et ne travaille donc plus pour la commune depuis tout ce temps.

Après cet exposé et après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les enveloppes offertes aux agents partant en retraite comme suit :

- 650 euros pour l'agent ayant 31 ans 2 mois et 27 jours au service de la ville,
- 400 euros pour l'agent ayant 20 ans 6 mois et 18 jours au service de la ville,

Délibération n°111-2013 : Tableau des postes : créations et transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformation d'un poste

Afin de permettre la réduction du temps de travail d'un agent au service Education, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 25 h 30 heures hebdomadaires existant, en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 23h10 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2013.

Création d'un poste

Pour permettre la mise en stage d'un agent non titulaire au sein du service Accueil-affaires générales-citoyenneté, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- transformer le poste suivant :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25 h 30 hebdomadaires	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 23h10 hebdomadaires	Réduction du temps de travail

- Créer le poste suivant :

Filière	Nbre de postes concernés	Poste créé	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet à 26 heures hebdomadaires	Création de poste

Après cet exposé et après en avoir délibéré Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 25 h 30 hebdomadaires dans en nouveaux poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 23 h 10 hebdomadaires
- Créer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 26 heures hebdomadaires



La séance est levée à 23 h 15

